

Strasbourg, le 2 mai 2005

MIN-LANG/PR (2005) 3

Charte européenne des langues régionales ou minoritaires

Troisième rapport périodique présenté au Secrétaire Général du Conseil de l'Europe conformément à l'article 15 de la Charte

NORVÈGE

Conseil de l'Europe	
F-67075 STRASBOURG	ì

 Votre réf.
 Notre réf.
 Date

 2001/2911 KU/KU2 ckn
 18.04.2005

Charte européenne des langues régionales ou minoritaires

Troisième rapport périodique

Norvège

Avril 2005

Table des matières

Section préliminaire

- 1. Remarques introductives
- 2. Structure constitutionnelle et administrative
- 3. Economie
- 4. Démographie5. La langue sâme
- 6. La langue kven-finnoise
- 7. Le romanes
- 8. Le romani

Partie I

- 1. Dispositions d'application
- 2. Institutions ou organisations travaillant à la protection et la promotion des langues régionales
- 3. Elaboration du troisième rapport
- 4. Mesures prises pour diffuser les informations relatives aux droits et devoirs découlant de l'application de la Charte dans la législation norvégienne
- 5. Mesures prises pour l'application des recommandations du Comité des Ministres et commentaires sur les observations consignées par le Comité d'experts

Partie II

- 1. Article 7
- Article 7, paragraphe 1, alinéa a
- Article 7, paragraphe 1, alinéa d
- Article 7, paragraphe 1, alinéas f, g, h
- Article 7, paragraphe 3

Partie III

- 1. Article 8
- 2 Article 9
- 2.1 Article 9, paragraphe 1, alinéas a et b
- 2.2 Article 9, paragraphe 3
- 3. Article 10
- 3.1 Article 10, paragraphe 1, alinéa a
- 3.2 Article 10, paragraphe 1, alinéas b et c
- Article 10, paragraphe 2, alinéas a et b 3.3
- Article 10, paragraphe 2, alinéas c et d 3.4
- 3.5 Article 10, paragraphe 2, alinéas e et f
- 3.6 Article 10, paragraphe 3, alinéa b 3.7 Article 10, paragraphe 4, alinéa a
- 3.8 Article 10, paragraphe 5
- Article 11 4.
- 4.1 Article 11, paragraphe 1, alinéa a
- 4.2 Article 11, paragraphe 1, alinéa b
- 4.3 Article 11, paragraphe 1, alinéa c
- 4.4 Article 11, paragraphe 1, alinéa e
- 4.5 Article 11, paragraphe 1, alinéa f 4.6 Article 11, paragraphe 2
- Article 12 5.
- 6. Article 13

Section préliminaire

1. Remarques introductives

Ce troisième rapport périodique présente la mise en œuvre des dispositions de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires en Norvège. Les langues considérées en Norvège comme régionales ou minoritaires, et par conséquent couvertes par la Charte, sont le sâme, le kven/finnois, le romanes et le romani.

Voir dans la Partie I, paragraphe 5 ci-dessous, la clarification du statut du kven.

2. Structure constitutionnelle et administrative

Le texte de ce paragraphe est pour une grande part identique au texte correspondant dans les précédents rapports périodiques. Cependant, quelques informations, faits et chiffres sont actualisés et modifiés.

La Norvège est une monarchie constitutionnelle. Le Storting est le parlement national et, la Norvège ayant un régime parlementaire, la majorité de cette assemblée détermine quel parti ou coalition de partis prendra la tête du gouvernement. Le gouvernement actuel est une coalition dirigée par M. Kjell Magne Bondevik. C'est son deuxième gouvernement. Le roi Harald V a nommé le présent gouvernement le 19 octobre 2001. Il s'agit d'un gouvernement minoritaire représentant le Parti des démocrates chrétiens, le Parti conservateur et le Parti libéral. Le gouvernement actuel compte 19 membres, le Premier ministre et 18 ministres, qui se partagent 17 ministères.

Les prochaines élections législatives auront lieu en septembre 2005.

Le pays est divisé en 19 comtés et 434 municipalités.

Le Parlement sâme¹ a été créé en 1989 conformément au chapitre 2 de la loi sur les Sâmes. Il est chargé de tous les sujets dont il considère qu'ils concernent tout particulièrement le peuple sâme. Il peut, de sa propre initiative, soulever une question ou émettre un avis sur tout ce qui relève de sa responsabilité.

3. Economie

En 2005, le produit national brut de la Norvège est de 1 561 951 millions de couronnes. Le revenu national brut est de 1 571 293 millions de couronnes.

4. Démographie

La Norvège, y compris l'archipel de Svalbard et l'île de Jan Mayen, a une superficie de 385 155 km carrés ; au 1^{er} janvier 2004, sa population était de 4 577 457 habitants. Aucun pays nordique n'a effectué un recensement fiable du peuple sâme. Si l'on s'appuie sur les définitions énoncées dans la loi norvégienne sur les Sâmes, la population sâme est comprise entre 50 000 et 100 000 personnes, dont 70 % au moins vivent en Norvège. En 2005, environ 10 000 personnes sont inscrites sur les listes d'électeurs sâmes.

Aucune donnée communément admise n'existe concernant le nombre total des Norvégiens liés à une minorité ethnique, car il n'y a pas de statistiques sur l'appartenance ethnique. D'après les estimations, il y aurait actuellement environ 10 000 – 15 000 Kvens, 1 500 – 2 000 Juifs, quelques centaines de Skogfinns², 2 000 – 3 000 Romanis (Gens du voyage) et 300 – 400 Roms (Tsiganes). Il est à noter que ces chiffres ne sont pas tout à fait exacts, car ils reflètent le nombre des personnes qui déclarent

¹ Le « Sámidiggi » en langue sâme

² Les « Skogfinn » sont les personnes de langue finnoise vivant dans la vaste région forestière proche de la frontière avec la Suède

appartenir à un groupe minoritaire, et pas nécessairement celui des personnes qui maîtrisent parfaitement la langue correspondante.

5. La langue sâme

La Norvège a deux langues officielles, le norvégien et le sâme. Le norvégien est la langue parlée par la majorité des citoyens, alors que le sâme est la langue de la population sâme autochtone. La langue sâme a été reconnue comme une langue régionale, et elle est protégée par les parties II et III de la Charte. En Norvège, le sâme est divisé en guatre langues principales – le sâme du nord, le sâme du sud, le sâme de Lule et le sâme de l'est - qui présentent divers degrés de convergence. La majorité de la population sâme parle le sâme du nord.

Les Sâmes sont un groupe ethnique d'Europe du Nord et constituent la population autochtone de vastes territoires situés dans le nord de la Norvège, de la Suède et de la Finlande et dans la péninsule de Kola, en Russie. D'après une enquête du Conseil de la langue sâme d'octobre 2000, il y a environ 25 000 personnes sâmophones en Norvège, soit 17 % des personnes interrogées. Pour cette enquête, toute personne ayant une compréhension suffisante du sâme pour suivre une conversation dans cette langue était considérée comme étant sâmophone.

Voir le rapport ci-joint sur l'utilisation des langues, qui a été commandé par le Parlement sâme et publié en 2004 : « L'utilisation de la langue sâme »³, Annexe 1.

6. La langue kven-finnoise

Le kven/finnois a été reconnu comme une langue minoritaire en Norvège, et bénéficie des mesures de protection de la partie II de la Charte.

La migration et l'implantation des Kvens en Norvège s'inscrivent dans un mouvement de colonisation à grande échelle par des paysans finlandais, pratiquement comparable à un exode massif hors des anciennes communautés agricoles de la Finlande et du nord de la Suède. Cette immigration s'est poursuivie sur une période allant du XVI^e siècle à la première moitié du XIX^e. Dans la deuxième moitié de ce siècle, le phénomène moderne de la migration de main-d'œuvre a pris des dimensions plus importantes.

Le kven/finnois se parle dans le Troms et le Finnmark, les deux comtés les plus septentrionaux du pays. L'estimation du nombre de locuteurs varie de 2 000 à 8 000 selon les critères et les méthodes utilisés.

7. Le romanes

En Norvège, le romanes est considéré comme une langue minoritaire non territoriale, et bénéficie de la protection de la partie II de la Charte.

Le romanes est la langue de la minorité rom (« tsigane ») de Norvège. Depuis quelques décennies, on estime à environ 400 le nombre des personnes d'origine romanes vivant en Norvège, qui se trouvent essentiellement dans la région d'Oslo. On suppose généralement qu'elles ont toutes le romanes pour langue maternelle. Au cours des dix dernières années, certains Roms sont venus en Norvège en tant que réfugiés de Bosnie et du Kosovo. Puisqu'il n'y a pas, en Norvège, de statistiques sur l'appartenance linguistique ou ethnique (sauf pour les listes d'électeurs sâmes), on ne connaît toujours pas avec certitude l'effectif exact de ce groupe.

^{3 «} Bruken av samisk språk », 2004

8. Le romani

Le romani est considéré en Norvège comme une langue minoritaire non territoriale, et bénéficie de la protection de la partie II de la Charte.

Le romani est la langue des Romanis (appelés aussi Gens du voyage⁴). Ce groupe minoritaire est présent en Norvège depuis plusieurs siècles. Le nombre des locuteurs du romani est estimé entre quelques centaines et quelques milliers.

Partie I

1. Dispositions d'application

- Article 110, a de la Constitution de la Norvège
- Loi n° 11 du 18 mai 1990 relative aux noms de lieux, règlement n° 456 du 5 juillet 1991, établi conformément à l'article 12 de la loi.
- Loi n° 56 du 12 juin 1987, relative au Parlement sâme et à d'autres questions juridiques concernant cette communauté (loi sâme). Chapitre 3 concernant la langue sâme, règlement n° 79 du 30 janvier 1992 relatif aux dispositions de la loi sâme portant sur la langue sâme, établi conformément aux articles 3-2, 3-3, 3-7, 3-10 et 3-12 de la loi sâme ; règlement n° 204 du 31 mars 1992, établi conformément à l'article 3-8 de la loi sâme.
- Loi n° 61 du 17 juillet 1998 relative à l'éducation ; règlement n° 722 du 28 juin 1999 établi conformément aux articles 2-7, 6-2 et 6-3 de la loi.

Ces textes étaient donnés en annexe du Deuxième Rapport de la Norvège. La loi sâme – en particulier son chapitre concernant la langue – et la loi relative aux noms de lieux ont fait l'objet de plusieurs amendements. Ceux-ci sont exposés de manière plus détaillée dans le paragraphe 5 et le paragraphe 2D, Partie II ci-dessous.

2. Institutions ou organisations travaillant à la protection et la promotion des langues régionales ou minoritaires

Depuis le deuxième rapport périodique, les associations et organisations dont la liste est donnée ciaprès, qui travaillent à la protection et la promotion des langues minoritaires de Norvège, ont changé d'adresse :

La langue sâme

La Parlement sâme Département linguistique Bredbuktnesvn. 50 N-9520 Guovdageaidnu-Kautokeino Norvège

⁴ En norvégien, l'appellation « tater » est souvent utilisée.

Langue kven-finnoise

Association norvégienne des Kvens /Ruijan Kveeniliitto Hansjordnesgt. 9 9009 Tromsø

Le romanes

Den Norske Rom Forening Boks 1032 Majorstua Majorstuveien 17 0367 Oslo

Norsk Rom-befolkning v/Alex Karoli Josefinesgate 10A 0351 Oslo

Foreningen Roma v/Herman Karlsen Lillebyveien 4 1637 Fredrikstad

Représentant de l'Union internationale romani en Norvège : Raya Bielenberg Kjelsåsveien 28 F 0488 Oslo

Le romani

La Fondation rom/o Anne-Jorunn Merkesvik Nettaveien 22 4275 Sævelandsvik

L'Association nationale du peuple rom Postboks 80 2436 Våler

Landsorganisajonen for Romanifoket (LOR) Vikstølen 4885 Grimstad

Romani Interesseorganisasjon Knut Avsonsvei 13 0574 Oslo

Nordisk Romanesråd avdeling Norge Postboks 2052 4668 Våler

3. Elaboration du troisième rapport périodique

L'élaboration du troisième rapport périodique a été coordonnée par le ministère de la Culture et des Affaires ecclésiastiques à partir des rapports des autres ministères concernés. Dans une lettre du 14 octobre 2004, le ministère de la Culture et des Affaires ecclésiastiques a invité les ministères, le

Parlement sâme et les représentants des minorités nationales à formuler leurs observations concernant la situation actuelle des langues minoritaires, dans le cadre de l'élaboration du présent rapport.

Les représentants des minorités nationales ont reçu des informations sur la procédure d'élaboration du troisième rapport de la Norvège, lors d'une réunion organisée le 16 décembre 2004. Le ministère de la Culture et des Affaires ecclésiastiques a aussi adressé aux représentants des communautés rom et romani un courrier, en date du 4 février 2005, dans lequel il les invite à donner leur opinion sur la situation actuelle de leur langue. Jusqu'à présent, les autorités gouvernementales norvégiennes n'ont pas reçu de réponse des représentants des langues concernées. Toutefois, le ministère de la Culture et des Affaires ecclésiastiques va continuer de prendre des initiatives afin de suivre cette question en liaison avec les différents groupes minoritaires.

Dans un courrier du ministère de la Culture et des Affaires ecclésiastiques daté du 23 janvier 2004, le rapport du Comité d'experts et les commentaires des autorités norvégiennes sur les projets de recommandations et d'observations contenus dans ce rapport ont été remis au Parlement sâme et aux représentants des minorités nationales.

Les documents en question ont aussi été publiés sur le site Internet du gouvernement, ODIN, à l'adresse suivante :

http://www.dep.no/kkd/norsk/samarbeid/europeisk/europa kultur/043031-990110/dok-bn.html

4. Mesures prises pour diffuser les informations relatives aux droits et devoirs découlant de l'application de la Charte dans la législation norvégienne

Voir dans le deuxième rapport de la Norvège au Conseil la présentation des efforts entrepris pour faire connaître au public les droits et devoirs découlant de l'application de la Charte.

La Charte européenne des langues régionales ou minoritaires a été publiée en norvégien et en anglais sur le site Internet suivant :

http://www.dep.no/kkd/norsk/tema/kultur/internasjonalt/043031-990071/dok-bn.html

Le ministère de l'Autonomie locale et du Développement régional publie régulièrement un bulletin d'information sur la politique gouvernementale concernant les minorités nationales⁵. La Charte européenne des langues régionales ou minoritaires est évoquée au sujet de plusieurs questions. Ce bulletin d'information peut lui aussi être consulté sur le site officiel des autorités, ODIN, sous le lien suivant :

http://www.dep.no/odinarkiv/norsk/dep/krd/2004/annet/016091-990083/dok-bn.html

Les autorités gouvernementales norvégiennes vont prendre des mesures pour que le présent rapport soit rendu public, conformément à l'article 15, paragraphe 2 de la Charte. Elles reconnaissent la pertinence de l'observation du Comité les invitant à prendre les mesures nécessaires pour que les rapports soient disponibles en norvégien, ainsi qu'en anglais. Elles reconnaissent aussi qu'il est important que le rapport soit proposé en norvégien, et une étude sera menée afin de décider des mesures à adopter pour répondre à cette demande du Conseil de l'Europe.

5. Mesures prises pour l'application des recommandations du Comité des Ministres et commentaires sur les observations consignées par le Comité d'experts

Certaines des recommandations du Comité des Ministres sont identiques aux observations consignées dans le rapport du Comité d'experts. Par conséquent, dans la suite du présent rapport, des commentaires sont exposés conformément aux recommandations du Comité des Ministres.

⁵ Nasjonale minoriteter – Informasjon om statlig politikk

A. Continuer d'améliorer le dialogue et la coopération avec les représentants des diverses langues régionales ou minoritaires.

Le ministère de l'Autonomie locale et du Développement régional s'engage à organiser des réunions annuelles avec les minorités nationales et les organes gouvernementaux concernés afin d'informer et de débattre sur la mise en œuvre de la Charte. La dernière de ces réunions s'est déroulée le 16 décembre 2004, en présence du vice-ministre de la Culture et des Affaires ecclésiastiques et de celui de l'Autonomie locale et du Développement régional. Des exposés détaillés ont été consacrés au thème « langue et culture », et suivis d'observations et de commentaires de la part des participants. En outre, tous les six mois, le ministère de la Culture et des Affaires ecclésiastiques consulte le Parlement sâme sur les questions qui concernent cette minorité, les problèmes liés à la langue ayant à cet égard une place primordiale.

B. Résoudre rapidement la question du statut de la langue kven/finnoise et consulter les représentants des Kvens à ce sujet avant qu'une décision soit prise.

En novembre 2001, le Comité des Ministres a adopté une recommandation demandant aux autorités norvégiennes de clarifier le statut du kven, en précisant s'il s'agit d'un dialecte du finnois ou d'une langue distincte à part entière. En conséquence directe de cette demande, le ministère de l'Autonomie locale et du Développement régional et celui de la Culture et des Affaires ecclésiastiques ont commandé une étude approfondie sur ce sujet, menée par Kenneth Hyltenstam, professeur à l'université de Stockholm. Les deux ministres lui ont donné le mandat suivant :

- l'étude devra examiner la question du statut du kven (dialecte du finnois ou une langue à part entière);
- elle devra présenter les similitudes et/ou les différences entre le kven et le meänkieli (langue finnoise parlée dans le Tornedal, en Suède).

En octobre 2003, l'étude était achevée et le rapport final soumis au ministère de l'Autonomie locale et du Développement régional et à celui de la Culture et des Affaires ecclésiastiques (Annexe 2).

Ce rapport a par la suite été distribué aux organisations concernées et aux parties intéressées, invitées à l'examiner et donner leur avis, en attirant tout particulièrement leur attention sur les chapitres 6 et 7. La date limite pour la formulation d'observations et d'avis sur le rapport a été fixée au 15 juin 2004. Ce processus est maintenant achevé et le ministère de la Culture et des Affaires ecclésiastiques prépare actuellement une synthèse des différentes déclarations et travaille à l'élaboration d'un document d'orientation qui sera soumis au gouvernement pour approbation. L'Association norvégienne des Kvens a présenté son avis sur cette question dans un courrier adressé au ministère de la Culture et des Affaires ecclésiastiques dans le cadre de l'élaboration du présent rapport (Annexe 3).

Le gouvernement débattra de ces questions en avril 2005. La résolution du gouvernement à ce sujet sera transmise au Comité en temps utile et contiendra une déclaration exposant les vues et les conclusions officielles concernant le statut du kven. En outre, une réunion est prévue pour le 26 avril afin d'informer la minorité de la résolution du gouvernement à ce sujet. Des représentants de l'Association des Kvens seront présents à cette réunion, ainsi que ceux des trois ministères suivants : la Culture et les Affaires ecclésiastiques, l'Autonomie locale et le Développement régional et, enfin, l'Education et la Recherche.

C. Poursuivre la création du Tribunal du Finnmark intérieur, en tant que mesure visant à faciliter l'emploi de la langue sâme devant les instances judiciaires.

En janvier 2004, un nouveau tribunal de district a été créé à Tana, dans le Finnmark intérieur, où la population est majoritairement sâmophone ou bilingue. Le personnel de ce tribunal se compose d'un magistrat et de fonctionnaires qui parlent couramment le sâme. Le tribunal du district est le premier et le seul tribunal bilingue de Norvège, et il dessert la population des cinq communes de Karasjok, Kautokeino, Nesseby, Porsanger et Tana. Ces dernières forment, avec Kåfjord, le district administratif sâmophone du comté du Finnmark.

La question de l'accès de la population sâme au système juridique a été traitée dans le rapport n° 23 (2000-2001) présenté au Parlement norvégien par le ministère de la Justice et de la Police (Annexe 4). Selon ce ministère, la Norvège a une responsabilité particulière dans la promotion et la protection des intérêts et de la culture de la population sâme, et cette responsabilité doit se traduire par l'accès des Sâmes au système judiciaire.

D. Intensifier les efforts pour la protection et la promotion du sâme de Lule et du sud.

Voir les commentaires spécifiques du Comité d'experts, qui encourage les autorités norvégiennes à prendre des mesures immédiates pour renforcer la position du sâme de Lule et du sud.

La situation actuelle du sâme de Lule

La zone linguistique du sâme de Lule, en Norvège, s'étend du comté de Nordland et de Saltenfjorden au sud jusqu'à la municipalité de Ballangen au nord. La majeure partie de cette zone se trouve dans la région du Nord-Salten. Tysfjord est la municipalité qui compte la plus forte concentration de locuteurs du sâme de Lule. La présence des Sâmes dans cette région remonte à l'implantation des premières communautés. Les Sâmes autochtones se sont généralement installés dans les zones côtières des fjords. La municipalité de Tysfjord a maintenant demandé à être incluse dans le district administratif sâme. Cette demande a été soumise au Storting et une décision à cet effet est attendue pour le printemps 2005.

Cependant, le sâme de Lule est davantage parlé « à la maison » que dans un contexte public. De manière générale, il est assez rare d'entendre des personnes âgées avoir une conversation en sâme en public. Les personnes plus jeunes, cependant, semblent s'exprimer plus naturellement en sâme dans diverses situations. D'un autre côté, la pression sociale incitant les jeunes Sâmes à parler norvégien est relativement forte. Il est par conséquent important que les élèves fassent partie d'un environnement social sâmophone, non seulement à l'école, mais aussi à la maison et dans leur collectivité. Le sâme de Lule ne compte pas beaucoup de termes nouveaux et les jeunes considèrent souvent qu'il leur est plus facile d'utiliser le norvégien pour communiquer. On estime à 2000 le nombre des locuteurs du sâme de Lule vivant du côté norvégien de la frontière. Quelque 600 personnes parlent cette langue de manière réqulière.

Le district administratif sâmophone – incorporation de la municipalité de Tysfjord

Actuellement, le district administratif sâme se compose des communes de Karasjok, Kautokeino, Nesseby, Porsanger, Tana et Kåfjord. Dans la municipalité de Tysfjord, le sâme de Lule est la langue la plus utilisée. En 2003, le Parlement sâme a adopté une résolution dans laquelle il demande au gouvernement de préparer un projet d'amendement à la loi sâme concernant les dispositions relatives aux questions linguistiques, afin d'inclure la municipalité de Tysfjord dans le district administratif sâmophone. Le gouvernement a soumis au Parlement un projet d'amendement à cet effet.

Lorsqu'ils seront promulgués, ces amendements auront pour conséquence qu'une décision du parlement ne sera plus nécessaire pour déterminer les municipalités devant être incluses dans le district administratif sâme. A l'avenir, de telles décisions pourront être prises au moyen de décrets du gouvernement (voir Annexe 5).

L'inclusion dans le district administratif sâmophone est de la plus grande importance pour l'amélioration de la situation du sâme de Lule. La municipalité de Snåsa, dans le sud de la région sâme, a aussi demandé à être incluse dans le district administratif sâmophone. Le ministère a engagé la procédure d'examen de cette demande.

Les trois paragraphes ci-après s'appuient sur les observations transmises par le Parlement sâme concernant la situation du sâme de Lule et les mesures prises pour préserver et promouvoir cette langue.

L'éducation préscolaire

A la fin des années 80, une école maternelle associative a été créée dans la petite localité de Drag, dans l'objectif de promouvoir le sâme de Lule en donnant aux parents sâmes la possibilité de choisir pour leurs enfants un enseignement sâmophone et des activités dans un environnement sâme. De la même manière, à l'automne 1998, une école maternelle sâme – qui a depuis été fermée – avait été créée à Musken avec le soutien financier, notamment, du Conseil de la langue sâme. Bien que cette école ait depuis été fermée, les écoles maternelles sâmes montrent des résultats encourageants. Les enfants deviennent bilingues dans une société où la langue sâme est par ailleurs dans une situation extrêmement vulnérable.

Les écoles et l'éducation

Depuis le début des années 80, le sâme est enseigné dans les écoles de Tysfjord en tant que langue seconde. L'école de Drag a maintenant créé des classes distinctes où le sâme est enseigné en tant que langue première. Dans plusieurs autres écoles du Comté de Nordland, des cours de sâme de Lule sont proposés au cas par cas en tant que langue seconde, y compris à des élèves d'autres comtés. Par ailleurs, l'école de Hamarøy propose un enseignement du sâme de Lule en tant que langue première. En raison du manque d'enseignants ayant les compétences linguistiques nécessaires, cette possibilité n'est pas donnée de manière systématique. Depuis 1999, le Centre d'Arran pour le sâme de Lule propose un enseignement à distance de cette langue en tant que langue seconde. L'enseignement du sâme de Lule est aussi proposé, à présent, en tant que langue première au niveau universitaire. Dans le comté de Nordland, et dans quelques autres, les autorités scolaires rencontrent des difficultés à entretenir la volonté d'améliorer l'enseignement du sâme – et dans cette langue – destiné aux élèves et étudiants sâmes. Depuis les années 80, où l'enseignement du sâme de Lule a débuté, et jusque l'automne 2002, le nombre des élèves étudiant cette langue au niveau de l'enseignement primaire a augmenté considérablement. De la même manière, depuis 1991, date du début de l'enseignement du sâme de Lule - et dans cette langue - en tant que langue première, le nombre des élèves de primaire étudiant le sâme de Lule en tant que langue première a aussi connu une augmentation très nette. Entre les années scolaires 2002/2003 et 2003/2004, il n'y a cependant eu qu'une faible augmentation du nombre d'élèves suivant des cours de langue sâme (de 72 à 76 élèves).

Les moyens de communication de masse

L'accès aux médias sâmes stimule l'utilisation du sâme de Lule au sein de la communauté concernée. La première émission de radio diffusée dans cette langue remonte à 1975. Par la suite, des émissions de radio en sâme de Lule ont été diffusées tous les quinze jours. A partir de 1996, la place accordée à ces programmes s'est accrue, pour atteindre deux émissions par semaine. Le Parlement sâme considère cependant que les émissions en sâme de Lule devraient être encore plus fréquentes. Des journalistes capables de s'exprimer en sâme de Lule sont par conséquent nécessaires si l'on veut proposer aux auditeurs des programmes plus variés. Le quotidien local « NordSalten » publie de temps en temps des articles en sâme de Lule. Depuis 2003, ce journal publie régulièrement des textes dans cette langue.

La Radio sâme de la NRK⁶, le Parlement sâme et l'université régionale de Bodø ont ouvert des services régionaux à Tysfiord. Ces institutions ont contribué à la création d'emplois nécessitant une connaissance de la lanque, de la culture et de la société sâmes, et ont ainsi mis en valeur le sâme de Lule. Dans certains contextes, le sâme est aujourd'hui écrit et parlé plus souvent que par le passé, mais le nombre des locuteurs a diminué. Le sâme de Lule perd aujourd'hui du terrain par rapport à la langue majoritaire, bien qu'il soit maintenant enseigné dans les écoles maternelles et primaires. Le sâme est utilisé dans peu de contextes sociaux. Il est même rare d'entendre parler cette langue dans les cours de récréation des écoles sâmes. Il y a dix ans, le nombre des locuteurs du sâme de Lule était nettement plus élevé. Cette évolution a naturellement un effet néfaste sur les perspectives du sâme de Lule.

⁶ La Société norvégienne de radiodiffusion – NRK

La situation actuelle du sâme du sud

Les paragraphes ci-après sont une synthèse des observations transmises par le Parlement sâme concernant la situation du sâme du sud et les mesures prises pour préserver et promouvoir cette langue.

En Norvège, la région du sâme du sud s'étend de Saltfjellet, au nord, à Elgå, dans le comté de Hedmark, au sud. Le sâme du sud est la plus méridionale des langues sâmes. Ses locuteurs sont dispersés sur un vaste territoire. En raison de la situation précaire de cette langue, la conduite des troupeaux de rennes a pris une importance culturelle majeure. Cette tradition a donc une signification beaucoup plus grande pour les Sâmes du sud que pour les autres communautés sâmophones des zones sâmes. Il est difficile d'indiquer avec précision le nombre des locuteurs du sâme du sud car ils n'étaient pas inclus dans le recensement organisé dans les années 70. Le Rapport norvégien officiel 1984 :18 relatif aux droits judiciaires des Sâmes⁷ indique que les locuteurs du sâme du sud, en Norvège et en Suède, sont environ 2000, répartis équitablement de part et d'autre de la frontière. On ne possède cependant pas de chiffres sur le nombre des personnes qui parlent effectivement le sâme du sud dans la vie quotidienne. Selon une estimation plausible, moins de la moitié des Sâmes du sud ont une bonne maîtrise de cette langue. En 1976, le Conseil de la langue sâme a approuvé l'orthographe du sâme du sud contemporain, comme l'avaient fait, en 1978, l'ancien ministère de l'Education en Norvège et l'Agence nationale pour l'éducation en Suède.

Les écoles

Dans la région des Sâmes du sud, il y a deux écoles sâmes : une à Hattfjelldal, dans le Nordland, et l'autre à Snåsa, dans le Nord-Trøndelag. Ces deux écoles proposent une offre importante aux élèves qui étudient le sâme du sud dans leur municipalité d'origine. Le directeur de l'éducation pour le comté de Nordland a désigné le Centre éducatif de Brekken et ces deux écoles sâmes comme centres de ressources pour l'enseignement du sâme du sud, leur donnant pour tâche de mettre en œuvre le projet « Enseignement du sâme du sud dans les écoles locales »⁸. Ce projet s'est achevé en 2004. A partir de 1995/1996, le Centre pour la jeunesse d'Elgå a proposé un enseignement du sâme du sud. Les établissements secondaires de Røros et Grong ont été désignés en tant qu'écoles ressources, et proposent un enseignement du sâme du sud en tant que langue seconde. Ils proposent aussi des cours dans d'autres écoles, dont certaines se trouvent hors de la zone du sâme du sud.

L'éducation préscolaire

Les écoles maternelles et primaires jouent un rôle essentiel dans la promotion du bilinguisme. La mise en place des écoles maternelles sâmes est par conséquent cruciale, car elles sont considérées comme l'outil le plus efficace pour la promotion du bilinguisme sâme dans les régions où cette langue est dans une situation déplorable. Le Parlement sâme a donc décidé d'accorder un financement au Centre pour la jeunesse d'Elgå, pour un projet quinquennal d'encouragement à l'apprentissage linguistique. Ce projet a été lancé à l'automne 2001 dans l'objectif d'attirer des ressources supplémentaires permettant de donner aux élèves de maternelle la possibilité d'apprendre le sâme du sud dès leur plus jeune âge. Ce projet a aussi bénéficié à l'école primaire qui se trouve dans le même bâtiment. Le Parlement sâme a aussi accordé, au cas par cas, des subventions à plusieurs projets plus modestes mis en place par des écoles maternelles locales accueillant des Sâmes du sud. A l'automne 2003, la municipalité de Snåsa, en coopération avec le Parlement sâme, a créé un service préscolaire destiné aux enfants membres de la communauté des Sâmes du sud.

Conclusions

D'après le Parlement sâme, le sâme du sud et le sâme de Lule sont confrontés à des difficultés qui concernent tout particulièrement le domaine de l'école et de l'éducation. Compte tenu de l'ampleur des difficultés à venir, des efforts résolus sont clairement nécessaires dans de nombreuses régions. Le manque d'enseignants ayant les compétences linguistiques requises et la maîtrise insuffisante de

⁷ NOU 1984: 18 Om samenes rettsstilling

^{8 «} Sørsamisk opplæring ved heimskolen »

la langue à des fins professionnelles dans d'autres domaines d'activité, tels que la recherche, les médias, la littérature, la conception et la production de matériels d'enseignement et d'apprentissage, etc. entraînent une détérioration et une stagnation de la communauté des Sâmes de Lule.

La situation actuelle du sâme de l'est

Le Comité d'experts a aussi demandé un compte rendu détaillé sur la situation du sâme de l'est. Le Comité sâme nordique a apporté au Parlement sâme des conseils politiques sur cette question. Ce Comité décrit la situation du sâme de l'est de la manière suivante :

D'après le Comité sâme nordique, seules 2 ou 3 personnes âgées, en Norvège, ont le sâme de l'est pour langue maternelle. La plus grande partie des locuteurs de cette langue vivent en Finlande et en Russie, le sâme de l'est étant originaire de ce dernier pays. Les Sâmes de l'est ont leur propre langue écrite. Ils ont aussi créé et rédigé leur propre dictionnaire, qui a été publié en Finlande. Le sâme de l'est ne peut pas, en Norvège, être considéré comme une langue très vivace.

Partie II

1. Article 7 - Objectifs et principes

1.2. Article 7, paragraphe 1, alinéa a

Littérature

Le Conseil norvégien des arts est le principal organe public accordant des subventions pour la publication des œuvres de fiction. Tandis que les manuels des écoles primaires et secondaires et des universités sont majoritairement publiés dans un cadre commercial, avec un soutien public limité ou nul, les œuvres de fiction bénéficient en Norvège depuis les années 60 d'un vaste programme national, le Programme d'achat de l'Etat en faveur des œuvres de fiction contemporaines. Ce programme concerne les œuvres de tous les auteurs vivant en Norvège, quelle que soit leur langue. Un manuscrit écrit dans une langue minoritaire sera traduit en norvégien dès qu'il aura été décidé de le publier. Le plus souvent, les frais de traduction sont couverts au moyen de subventions du Conseil des arts.

Le kven/finnois n'existait jusque récemment que sous forme orale. Cependant, un instituteur passionné vivant dans la région la plus septentrionale a entrepris l'élaboration d'une grammaire et d'une orthographe nouvelles, parallèlement à l'écriture d'un roman en quatre volumes en langue kven. Les deux premiers volumes ont bénéficié d'un soutien financier du Conseil des arts et d'autres autorités publiques. Le Conseil des arts a aussi soutenu la publication d'un recueil de chants traditionnels en langue kven et d'un magazine sur Noël, et fait traduire des bandes dessinées.

En 2003, le ministère de l'Autonomie locale et du Développement régional a attribué 200 000 couronnes à la publication en langue kven du roman d'Alf Nilsen-Børsskoge « Elämän jatko - Kuosuvaaran takana ». Publié au printemps 2004, ce roman est le premier à paraître en langue kven.

Jusqu'à présent, le Programme d'achat n'a reçu aucune demande concernant des livres publiés en romanes ou en romani.

Les ouvrages documentaires rédigés en norvégien et portant sur les Sâmes, les Kvens ou les Roms peuvent aussi recevoir des subventions du Conseil des arts.

Langue et bibliothèques

Ces dix dernières années, les traditions et la culture spécifiques des Romanis ont fait l'objet de la part de la population majoritaire d'une compréhension et d'une reconnaissance croissantes. Plusieurs CD de musiciens romanis sont parus ces dernières années et des efforts ont été accomplis pour le renouveau de la langue, par exemple en lançant divers projets relatifs à l'inscription et la documentation, avec le soutien du Conseil des arts. Le ministère de l'Autonomie locale et du Développement régional a reçu plusieurs demandes concernant la promotion du romani. Lors de rencontres avec les représentants des communautés romanis et roms, les autorités publiques ont pris note de leurs déclarations concernant la nécessité d'actions résolues pour la promotion du romani et du romanes.

Le nouveau musée d'Elverum – la section romani du Musée régional de Glomdal – constituera un lieu important pour la présentation de la culture et la langue romanis. Le public pourra découvrir le romani en le lisant, grâce aux textes informatifs rédigés dans cette langue qui accompagneront les objets exposés, et en écoutant la langue parlée.

Le romani et ses origines linguistiques font actuellement l'objet d'un programme d'étude de trois ans mené sous la direction du Conseil norvégien pour la recherche. Des représentants des Romanis participent au groupe d'experts de ce programme.

L'autorité norvégienne des archives, des bibliothèques et des musées accorde au Service des bibliothèques finnoises une subvention qui était pour 2005 de 307 000 couronnes.

Musées et édifices culturels

La mise en œuvre de deux projets de construction en rapport avec les minorités nationales sera bientôt achevée :

- une nouvelle section consacrée à la présentation de l'histoire et de la culture des Romanis;
- un centre consacré à la préservation de la langue et de la culture des Kvens.

Ces deux projets reçoivent un financement du ministère de la Culture et des Affaires ecclésiastiques. La Direction de la construction et des biens publics⁹ est chargée des travaux de construction.

La section romani du Musée régional de Glomdal

La nouvelle section consacrée à l'étude et la présentation de l'histoire et de la culture des Romanis fera partie du Musée régional de Glomdal, à Elverum. Son budget s'élève à 51,6 millions de couronnes. Elle alliera la projection de films et l'exposition d'objets. L'exposition permanente décrira les caractéristiques historiques et culturelles des Romanis, en particulier leurs rapports avec l'ensemble de la société et les atteintes de la population majoritaire vis-à-vis de cette minorité. Il est prévu que les expositions soient augmentées pour prendre en compte les résultats des recherches à venir et les nouveaux problèmes. Par ailleurs, des expositions temporaires plus spécifiques seront organisées en liaison avec les questions d'actualité.

La liste ci-dessous énumère quelques projets du <u>Musée régional de Glomdal</u> qui ont bénéficié d'une subvention de l'autorité norvégienne des archives, des bibliothèques et des musées :

- Histoire et culture du peuple romani. Projet de développement : 30 000 couronnes (ex-Autorité norvégienne des musées, 2002)
- Les « Gens du voyage » histoire du peuple romani en Norvège. Film/vidéo : 50 000 couronnes (ex-Autorité norvégienne des musées, 2002)
- La culture du peuple romani compilation et présentation de données factuelles. 515 000 couronnes (ex-Autorité norvégienne des musées, 2001)
- La culture du peuple romani compilation et présentation de données factuelles. 500 000 couronnes (ex-Autorité norvégienne des musées, 2000)

⁹ Statsbygg

L'autorité norvégienne des archives, des bibliothèques et des musées a aussi accordé des subventions à d'autres projets menés dans ce domaine. Par exemple :

- <u>Le Musée régional de Karmsund</u>: Le peuple romani compilation et présentation de données factuelles. Projet de développement : 150 000 couronnes (2005)
- <u>Le Musée régional de Telemark</u>: Valeurs actuelles du peuple romani compilation et présentation de données factuelles et exposition itinérante. Projet de développement : 30 000 couronnes (2005)
- L'histoire des Romanis de Telemark : Projet de développement : 40 000 couronnes (2004)

Le Kvæntunet – un centre pour la langue et la culture kvens

Le Kvæntunet¹⁰ est un nouveau centre pour la langue et la culture kvens, situé dans la municipalité de Porsanger. Il organisera des activités ayant trait à l'étude, au renouveau et à la promotion de la langue et la culture kvens. L'édifice qui hébergera ses services, actuellement en construction, comprendra aussi une salle d'exposition. Le budget de ce projet s'élève à 12 millions de couronnes. Le bâtiment sera inauguré en 2005.

L'autorité norvégienne des archives, des bibliothèques et des musées a aussi accordé des subventions à plusieurs musées. Les projets suivants, liés à la culture kven, ont bénéficié de telles subventions :

- <u>Le musée régional de Tromsø</u> un projet de développement relatif au « Paysage culturel constitué par l'interaction de trois tribus de Varanger » a reçu une subvention de 95 000 couronnes (2005). Il concerne également le peuple sâme.
- Une étude concernant la compilation interdisciplinaire des données factuelles et la présentation des résultats.
- <u>Le Musée régional de Vadsø</u> musée Ruija des Kvens a reçu une subvention de 100 000 couronnes pour un projet de film/vidéo intitulé « Jos voisin lentää » (ex-Autorité norvégienne des musées, 2002).

Le centre d'Arran pour le sâme de Lule

Le Centre d'Arran pour le sâme de Lule a achevé la deuxième phase de son programme de construction, en partie au moyen d'un financement du ministère de l'Autorité locale et du Développement régional. Il héberge les bureaux du Centre pour l'étude et la langue des Sâmes de Lule, qui a été créé en tant qu'institution commune pour la coopération et la coordination entre le collège universitaire régional de Bodø, le collège universitaire sâme, l'université de Tromsø, l'école secondaire Hamarøy, la municipalité de Tysfjord et le Centre d'Arran. Ce dernier propose plusieurs offres éducatives allant de l'école primaire à l'université, ainsi qu'un service d'enseignement à distance en langue sâme.

Le Centre d'Arran pour le sâme de Lule a reçu un financement pour plusieurs projets :

- La conduite des troupeaux de rennes dans le comté du Nordland. Séminaire : 50 000 couronnes (2004)
- La nomenclature sâme. Projet de développement : 75 000 couronnes (ex-Autorité norvégienne des musées, 2002).

¹⁰ Le Kvæntunet est une cour, dans la culture kven

Amendements à la législation relative à la toponymie

Les projets d'amendements aux lois et réglementations norvégiennes relatives à la toponymie ont pour objectif de donner aux personnes et aux collectivités locales le droit d'être entendues lors de la prise de décisions sur l'orthographe des toponymes. Dans le même temps, il doit aussi être tenu compte des avis des linguistes concernant ces graphies.

Les amendements comprennent une nouvelle clause d'objectifs qui concerne spécialement les droits des minorités : elle énonce en particulier l'obligation spécifique de sauvegarder les toponymies sâme et kven, conformément à la législation nationale et aux traités internationaux. Les amendements comprennent également une clause relative à l'usage des toponymes exprimés dans une langue minoritaire, qui vise à garantir que les toponymes adoptés conformément à la loi sont effectivement utilisés dans les lieux publics.

La toponymie est un volet important du patrimoine culturel immatériel de la Norvège. Du point de vue des politiques culturelles, il est par conséquent important que la législation adoptée dans ce domaine contribue à la sauvegarde d'une toponymie authentique, considérée comme le support d'un tel patrimoine ; elle doit également énoncer des lignes directrices quant à l'utilisation publique de cette toponymie.

Noms bilingues

Depuis le 1^{er} janvier 2003, le comté de Finnmark possède un nouveau nom bilingue approuvé par un décret ministériel : « Finnmark Finnmarkku » (en norvégien et en sâme). L'utilisation des deux versions est obligatoire dans le cadre de l'administration publique, c'est-à-dire pour les logos, la signalisation routière, etc. Dans les contextes publics où le norvégien écrit et oral est employé, l'utilisation du nom norvégien est obligatoire. De la même manière, dans les contextes publics où le sâme écrit et oral est employé, l'utilisation du nom sâme est obligatoire. Cet amendement vise à reconnaître et encourager l'utilisation de la langue sâme.

Le ministère de la Modernisation examine actuellement une demande équivalente émanant du Conseil du comté de Troms.

Les autorités gouvernementales ont approuvé, le 1^{er} janvier 2005, les modifications des noms bilingues des municipalités de Deatnu-Tana, Gáivuotna-Kåfjord, Guovdageaidnu-Kautokeino, Kárášjohka-Karasjok et Unjárga-Nesseby. Ces modifications consistent à supprimer le trait d'union et à juxtaposer les versions sâme et norvégienne du nom des municipalités.

Le nom norvégien doit être utilisé dans les communications publiques, écrites ou orales, où le norvégien est la langue principale ; de même, le nom sâme doit être utilisé dans un contexte sâme. L'amendement donne aux autorités publiques l'obligation d'utiliser les deux noms dans le cadre de l'administration publique, dans les communications des municipalités en tant qu'entités locales, dans tous les logos officiels, les en-têtes des courriers municipaux, la signalisation routière, etc. Les formulaires, les registres et les cartes doivent mentionner les deux versions. Pour ce qui concerne l'ordre des noms, le système appliqué actuellement doit être conservé, c'est-à-dire que le nom sâme doit figurer en premier dans le cas des municipalités du district administratif sâme.

Depuis le 1^{er} janvier 2004, la municipalité de Porsanger a trois noms (norvégien, sâme et kven/finnois). Ces trois versions doivent être utilisées à égalité et en harmonie avec l'usage actuel de la langue. Voir par ailleurs, ci-dessus, le paragraphe relatif aux noms des municipalités bilingues.

1.3. Article 7, paragraphe 1, alinéa d, Médias

La branche régionale de Troms¹¹ de la Société norvégienne de radiodiffusion diffuse chaque semaine une émission de radio de 12 minutes en langue kven. Cette émission se compose principalement d'informations, de reportages culturels et d'interviews.

Le journal kven Rujian Kaiku paraît depuis 1995. Il recoit une aide du gouvernement depuis sa création. En 2004, les subventions sont passées à 600 000 couronnes, ce qui représente une augmentation de 250 000 couronnes.

En 2003, le ministère de l'Autonomie locale et du Développement régional a attribué 200 000 couronnes pour l'insertion du sâme de Lule dans le journal local NordSalten Blad.

Article 7, paragraphe 1, alinéas f, g, h Enseignement 1.4

Les Roms

Les autorités scolaires norvégiennes considèrent la coopération avec les représentants qualifiés des communautés minoritaires comme une condition importante de la réussite de leurs efforts visant à introduire de nouvelles mesures de soutien des différentes minorités. Les Roms et les Romanis ont de tout temps vécu en marge de la société, séparés et isolés de la population majoritaire. Le voyage est un aspect caractéristique de leur culture, tandis que l'école est en premier lieu une institution adaptée aux personnes ayant un domicile permanent. Il est donc inévitable que les gens du voyage et les résidents sédentaires aient des points de vue divergents sur ce qu'il est important de savoir.

Dans ce contexte, le gouvernement s'est attaché tout particulièrement à établir un lien entre les autorités scolaires et la population rom. A Oslo, une école primaire et un collège ont participé à un projet Comenius¹², et ont reçu dans ce cadre des informations et des connaissances qui vont leur permettre d'assurer des relations de bonne qualité entre d'une part le système scolaire et d'autre part les parents et les enfants roms. Plusieurs années après la finalisation du projet, les parents roms continuent de préférer ces écoles à d'autres établissements d'Oslo. Les autorités scolaires locales considèrent que leurs efforts ont été utiles. L'éducation des enfants roms fait actuellement l'objet d'un débat dans la presse norvégienne.

Pour ce qui concerne la formation des enseignants, les activités menées actuellement dans les écoles d'Oslo mentionnées ci-dessus associent les enseignants au processus d'adaptation des écoles aux besoins des élèves roms et de leurs parents. A la connaissance du gouvernement, aucun universitaire en Norvège ne possède une connaissance approfondie des langues romani et romanes.

Les Romanis

Par rapport à celle des Roms, la situation des Romanis (les Gens du voyage) s'est très nettement améliorée. Une des organisations norvégiennes des Romanis a mis en place un groupe de travail chargé de promouvoir leur culture dans la société norvégienne. Ce groupe de travail a confié au Collège de la reine Maud pour la prise en charge et l'éducation des jeunes enfants¹³ les deux tâches suivantes : mener une enquête sur les besoins spécifiques des enfants roms dans les écoles maternelles et primaires et élaborer un ensemble de mesures et d'actions requises pour répondre à ces besoins. En 2004, cette institution a recu de trois ministères un soutien financier pour ce projet, qui va se poursuivre pendant trois autres années. Il est à espérer que ce travail permettra un progrès important et améliorera la situation des enfants romanis dans les écoles maternelles et primaires.

Le ministère de l'Enfance et des Affaires familiales subventionne un projet mené au Collège de la reine Maud, dont l'objectif est d'apporter à ce collège et à d'autres établissements une meilleure connaissance des Romanis.

¹¹ La NRK Troms

¹² Programme de l'UE relatif à la coopération européenne en matière d'enseignement scolaire

¹³ Dronning Mauds Minne – Høgskole for førskolelærerutdanning

Le sâme de Lule

Dans la zone linguistique du sâme de Lule, la fondation Árran – Centre pour le sâme de Lule a mis en place un service d'enseignement à distance dans cette langue, qui va de l'école primaire aux études post-secondaires. Ces services sont proposés dans un cadre commercial. Des cours de sâme sont proposés aux niveaux primaire et secondaire dans les municipalités de Tysfjord et Hamarøy.

Le sâme du sud

En 1996, un groupe de travail nommé par le gouvernement a remis son rapport sur l'enseignement en sâme du sud. Une des recommandations était de créer un service d'enseignement à distance en sâme, en complément ou en remplacement des deux internats existant dans la région du sâme du sud. En janvier 2005, le projet a été transformé en un service permanent. Les deux internats vont poursuivre leurs activités actuelles jusqu'à nouvel ordre. Les classes de sâme sont bien implantées dans la partie la plus méridionale de la zone linguistique du sâme du sud.

L'enseignement du finnois dans les écoles norvégiennes

Les enfants d'origine finlandaise scolarisés dans le primaire ou le secondaire dans les comtés de Troms et du Finnmark ont le droit de suivre des cours de finnois si au moins trois élèves en font la demande.

Après quelques années d'expérimentation, le finnois a été inclus dans le Curriculum de 1997, conformément à la demande de l'Association norvégienne des Kvens. En 1999, les dispositions nécessaires ont été adoptées sous la forme d'un droit statutaire dans un amendement à la loi sur l'éducation. Les autorités éducatives nationales ont mis en place un dispositif de financement spécial pour l'éducation en finnois. Le nombre d'élèves concernés par ces classes est passé de 45 élèves en 1994 à plus de 1 100 en 2004.

Etablissements post-secondaires et universités

L'université de Tromsø propose des cours d'étude du finnois et du sâme jusqu'au niveau du doctorat. Le kven est proposé en option aux niveaux supérieurs des études de finnois. A un niveau inférieur, l'étude du kven permet l'obtention de 30 ECTS¹⁴. L'inscription est possible même si l'on ne possède pas les diplômes requis normalement pour accéder à l'enseignement supérieur. Les Kvens sont prioritaires pour cette filière. Au collège universitaire du Finnmark, l'étude du finnois permet l'obtention de 60 ECTS. Au collège universitaire sâme, l'étude du finnois permet l'obtention de 30 ECTS. Elle est proposée en option avec le norvégien en tant que matière obligatoire de la formation des enseignants. L'université de Trondheim mène des programmes de recherche sur la culture romani.

Article 7, paragraphe 3

Le ministère de l'Autonomie locale et du Développement régional subventionne un projet pilote dont l'objectif est d'amener les jeunes sâmes à se rendre dans des établissements secondaires de tout le pays afin de rencontrer d'autres jeunes de Norvège et de leur transmettre leur connaissance de la culture sâme. Etre une société multiculturelle et interculturelle est pour la Norvège un enrichissement. L'école a un rôle important à jouer pour transmettre les connaissances des populations autochtones et améliorer l'entente et la tolérance dans une société multiculturelle.

¹⁴ Système européen de transfert d'unités de cours capitalisables

Partie III

1. Article 8 Enseignement

Un élève sâmophone, tel que défini au chapitre 6 de la loi sur l'éducation, a le droit et la possibilité, s'il le souhaite, de recevoir un enseignement en langue sâme dans le cadre de l'enseignement à distance, s'il est scolarisé dans un établissement primaire ou secondaire où les professeurs ne peuvent dispenser un enseignement en langue sâme. De plus, chaque élève du district sâme et les groupes d'élèves des régions non sâmes, telles qu'elles sont définies dans la loi sur l'éducation, ont le droit de recevoir un enseignement du sâme et dans cette langue.

Une étude menée actuellement vise à déterminer si la législation en vigueur peut impliquer un droit, pour les adultes, à un enseignement du sâme et dans cette langue. S'il apparaît que ce n'est pas le cas, l'étude indiquera les amendements nécessaires à cet effet et présentera une proposition pour le financement d'un programme d'enseignement pour les adultes.

L'enseignement de la langue, de la vie sociale et de la culture sâmes est obligatoire dans l'enseignement primaire et secondaire norvégien. De nouveaux curriculums ont été élaborés en 2004 et 2005. Les contributions au processus de leur préparation ont été prises en compte, et la connaissance des groupes minoritaires traditionnels de Norvège – de leur langue, de leur culture et de leur vie sociale – fait désormais partie intégrante des nouveaux curriculums (article 8, 1, g).

Depuis 1996, le ministère de l'Autonomie locale et du Développement régional accorde des subventions spéciales aux municipalités où des programmes d'enseignement primaire bilingue sâme/norvégien engendrent des coûts supplémentaires.

En 2004, ce ministère a alloué un million de couronnes au programme de recherches sâmes mené par le Conseil norvégien de la recherche, dans le but d'encourager l'utilisation du sâme comme langue principale des recherches sâmes. Voir aussi le contenu du deuxième rapport de la Norvège, partie III, paragraphes 1 à 1. 3.

2. Article 9 Autorités judiciaires

2.1 Terminologie juridique sâme

Le ministère de la Justice et de la Police et la municipalité de Tana ont mis en place un projet commun visant à enrichir la terminologie juridique sâme. Ce ministère et celui de l'Autonomie locale et du Développement régional participent au financement de ce projet qui donnera la priorité au développement de termes relatifs, par exemple, aux procédures de droit pénal et de droit civil. Selon le calendrier prévu, le projet doit prendre fin en août 2005.

2.2 Article 9, paragraphe 3 Traduction

Le deuxième rapport de la Norvège au Conseil répertoriait les lois et réglementations existant déjà en langue sâme. Certaines lois et réglementations, dont la traduction en sâme est prévue ou en cours, sont mentionnées ci-après.

a) L'aquaculture est une industrie importante le long des côtes norvégiennes. Jusqu'à présent, aucune loi ou réglementation concernant ce domaine (loi de 1985 sur l'aquaculture, législation secondaire ou réglementations administratives découlant de cette loi) n'a cependant été traduite en langue sâme. Néanmoins, le ministère de la Pêche et des Affaires côtières a maintenant entrepris la traduction en sâme des lois et réglementations concernées.

Le ministère prépare actuellement un projet d'amendement des dispositions de la loi sur l'aquaculture qui sera soumis au parlement au cours du premier semestre 2005. Selon le calendrier prévu, la nouvelle loi sur l'aquaculture entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2006. Elle pourra être traduite après son

examen par le parlement à la session de printemps 2005. Le ministère de la Pêche et des Affaires côtières évaluera aussi quels sont les autres textes législatifs et réglementations administratives qui doivent être traduits en sâme.

- b) En 2004, la loi sur les droits des patients, qui comprend deux importantes dispositions législatives (concernant respectivement les dossiers médicaux et les priorités d'action) a été traduite en langue sâme. La traduction d'autres lois suivra dans les années à venir.
- c) Le ministère de la Justice et de la Police a fourni récemment des traductions sâmes de la loi sur l'administration publique et de la loi relative à l'accès du public aux documents de l'administration publique (loi sur la liberté d'information ou sur la transparence).
- d) Le gouvernement a décidé que chaque ministère devait examiner sa propre législation afin de déterminer si d'autres traductions sont nécessaires. Selon le calendrier prévu, les ministères se sont engagés à soumettre, au printemps 2005, un programme de traduction au ministère de l'Autonomie locale et du Développement régional. Il a de plus été demandé aux autorités territoriales de traduire un certain nombre de réglementations et d'annonces publiques.

3. Article 10 Autorités administratives et services publics

3.1 Article 10, paragraphe 1, alinéa a

Le district administratif sâmophone

Un rapport de mai 2002 concernant les coûts supplémentaires engendrés par le bilinguisme dans l'administration locale et régionale 15 concluait à la nécessité d'augmenter d'urgence les contributions financières, afin de couvrir les dépenses de fonctionnement liées à l'administration bilingue, tant au niveau local que régional. Par conséquent, conformément aux recommandations du rapport, la somme de douze millions de couronnes a été ajoutée aux subventions destinées à couvrir les frais engendrés par l'administration bilingue.

Le Service public de l'emploi16

Le service public de l'emploi a deux objectifs principaux : aider les demandeurs d'emploi à trouver du travail et atténuer les effets néfastes du chômage. Pour atteindre ces objectifs, il fournit aux demandeurs d'emploi des informations sur le marché du travail, les aide dans leurs démarches de candidature et leur offre des possibilités de qualification et de formation. La prestation fournie aux demandeurs d'emploi par le Service public de l'emploi a été conçue pour répondre aux besoins de chacun. Lors de leur premier contact avec ce Service, ils reçoivent des informations sur leurs droits et leurs obligations. Ils sont encouragés à rechercher aussi activement que possible des postes vacants, sur le site Internet www.aetat.no ou ailleurs. Une assistance est proposée aux personnes qui ont des difficultés à trouver un emploi ou qui ne sont pas sures des possibilités qui leur sont ouvertes.

Le sâme oral ou écrit est plus ou moins pratiqué dans la plus grande partie du comté de Troms et dans le comté du Finnmark, en particulier dans les régions suivantes : Karasjok, Kautokeino, Tana, Nesseby et Porsanger.

Afin de garantir aux sâmophones la possibilité d'utiliser leur langue, oralement ou par écrit, dans le cadre de leurs démarches, le Service public de l'emploi a recruté un grand nombre de personnels sâmophones dans les agences locales des comtés susmentionnés.

16 ΔΕΤΔΊ

¹⁵ Rapport « Utgifter knyttet til tospråklighet i kommune og fylkeskommune » (Mai 2002).

Il a aussi publié en langue sâme sa brochure PB-0144 concernant les « Informations utiles aux demandeurs d'emploi ».

En outre, le Service public de l'emploi utilisera, d'ici le second semestre 2005, la version sâme de son nouveau « formulaire de situation professionnelle » (le document est en cours de traduction).

Les services de police

Les forces de police du district administratif sâme sont capables de s'exprimer en sâme chaque fois que cela est nécessaire pour une bonne exécution de leurs responsabilités. Dans toute cette région, le personnel de chaque commissariat local compte des agents sâmophones. Le ministère de la Justice et de la Police et la Direction nationale de la police fournissent annuellement une aide budgétaire supplémentaire pour financer des cours de langue sâme pour leur personnel du district administratif sâme. Les candidats sâmophones sont admis en priorité à l'Ecole nationale de police. Deux à quatre candidats sâmophones sont admis chaque année à l'Ecole nationale de police de Bodø.

La traduction de documents et les services d'un interprète sont proposés au cas par cas, en fonction des besoins.

L'Administration norvégienne du littoral

L'Administration norvégienne du littoral n'a que de rares échanges avec les personnes parlant une langue minoritaire ou régionale. Les services d'un interprète sont disponibles quand cela est nécessaire. Si un courrier est soumis dans une langue minoritaire, l'administration veille à ce qu'il lui soit répondu dans la même langue.

L'Administration de la sécurité sociale

En principe, une personne qui utilise le sâme dans une demande adressée aux services sociaux publics reçoit une réponse dans cette langue. L'Administration nationale des assurances¹⁷ n'est pas encore parvenue à résoudre les problèmes pratiques posés par l'intégration dans son logiciel des signes diacritiques sâmes, qui constituent une difficulté majeure pour les technologies de l'information et de la communication.

La Direction de la pêche

Les services régionaux de la Direction de la pêche ne sont généralement pas saisis de demandes orales ou écrites. Celui du comté de Finnmark indique que le bureau du gouverneur du comté fournit sur demande une assistance bilingue. De la même manière, le finnois peut être utilisé dans les réponses aux demandes orales.

Statistiques Norvège

Statistiques Norvège utilise le nom sâme des municipalités à forte population sâme. Une brochure et un dépliant ont été rédigés en langue sâme à l'occasion du recensement national de 2001.

¹⁷ Rikstrygdeverket – Trygdeetaten

3.2 Article 10, paragraphe 1, alinéas b et c

Les principaux formulaires de l'Administration de la sécurité sociale sont disponibles en langue sâme, comme l'indiquait le deuxième rapport de la Norvège. L'Administration a de plus publié un dépliant de renseignements pratiques sur la sécurité sociale¹⁸, qui a été traduit en sâme. Par conséquent, la déclaration contenue dans le deuxième rapport reste valide pour décrire la situation actuelle.

En 2004, le Parlement sâme et le ministère de l'Enfance et des Affaires familiales ont publié conjointement une brochure contenant une enquête sur les activités et les services proposés aux enfants et aux jeunes sâmes. Cette publication donne les références d'autres sources où l'on peut obtenir plus d'informations concernant la législation, les droits et les services dans les domaines de l'éducation, de la santé, de la culture, du financement, de la coopération internationale, etc. L'objectif poursuivi est de mieux faire connaître aux municipalités les droits et les besoins des enfants et adolescents sâmes, de faciliter l'accès à l'information et de faire en sorte que ces enfants, ces jeunes et leurs parents disposent d'informations à ce sujet.

La Direction des Affaires Sociales et de la Santé a financé en 2004 une étude préparatoire sur un module d'enseignement de l'interprétation en langue sâme dans le domaine des services sanitaires et sociaux. Ce module sera composé d'un enseignement de base de l'interprétation en langue sâme. Il sera dispensé au Collège universitaire régional sâme et devrait dans un avenir proche être proposé en option.

La Direction des Affaires Sociales et de la Santé publie un grand nombre de documents d'information générale et mène de nombreuses campagnes d'information au sein du secteur des services sanitaires et sociaux. Le nombre de documents traduits en sâme est en augmentation, surtout pour ce qui concerne les questions de santé publique (par exemple la campagne antitabac). De plus, un guide d'orientation au sein des services sociaux publics a été traduit.

Le Comté de Nordland gère à l'intention des jeunes un service d'information en ligne où ils peuvent trouver des conseils sur la santé et la sexualité. Il est désormais possible de poser une question écrite et d'obtenir une réponse en sâme. Le Parlement sâme réfléchit actuellement à la manière de mettre en place, dans ce secteur, un service général d'information sâme aussi efficace que possible. La Direction des Affaires Sociales et de la Santé fournira un soutien financier à ce projet.

Le formulaire de déclaration d'impôt et les notices destinés aux contribuables – sociétés ou particuliers – sont disponibles en langue sâme depuis l'exercice 2002. Les formulaires préremplis sont également disponibles dans cette langue.

Les annexes au formulaire de déclaration d'impôt destiné aux sociétés sont elles aussi proposées en langue sâme. Les contribuables qui rédigent leur déclaration d'impôt en sâme reçoivent habituellement leur avis d'imposition dans cette langue. Les formulaires utilisés pour les extraits d'acte de naissance et les certificats de résidence sont également disponibles dans cette langue.

Depuis 2003, le ministère de l'Autonomie locale et du Développement régional gère différents sites Internet sâmophones sur ODIN, le portail officiel d'information du gouvernement norvégien. L'objectif général est de diffuser d'ici fin juin 2005 en langue sâme, sur les sites Internet ODIN, les informations émanant des ministères et du cabinet du Premier ministre.

3.3 Article 10, paragraphe 2, alinéas a et b

Droit à une réponse en sâme

La législation garantit le droit pour une personne qui dépose une requête en langue sâme auprès d'un organisme public local du district administratif sâme à recevoir une réponse dans cette langue. Ce droit ne s'applique cependant pas aux demandes orales adressées à des fonctionnaires exerçant leur

^{18 «} Fakta om trygd »

fonction à l'extérieur de l'organisme en question.

D'après le directeur régional du Service pénitentiaire 19 pour le Finnmark, aucune demande ni communication d'aucune sorte n'a été faite en sâme jusqu'à présent, et aucun usager n'a sollicité les services d'un employé sâmophone.

Les établissements pénitentiaires des comtés de Troms et de Finnmark ont l'obligation de se conformer aux règles suivantes concernant l'utilisation de la langue sâme : les détenus ont le droit de parler sâme entre eux et aux personnes qui leur rendent visite. Ils peuvent aussi le faire pour une notification orale ou pour un recours judiciaire auprès des autorités pénitentiaires.

Les chapitres 3 et 4 de la loi sâme prévalent contre la loi sur l'exécution des peines.

Voir à ce sujet le rapport demandé par le Parlement sâme concernant l'utilisation des langues sâmes²⁰. L'objectif de cette étude était de présenter de manière détaillée l'utilisation de la langue sâme par les différentes institutions situées en dehors du district administratif sâme, mais dans une zone géographique habitée par des sâmophones (voir l'Annexe 1). D'après cette étude, 90 % des institutions répondent par l'affirmative lorsqu'on leur demande si elles desservent la population sâme, mais la réponse précise que le service n'est assuré en langue sâme qu'à la demande expresse des sâmophones. L'expérience montre qu'il n'y a qu'une faible demande pour ces services, qui ne font l'objet d'aucun affichage ni d'aucune autre forme d'information du public.

Concernant la situation à l'intérieur du district administratif sâme, voir le contenu du précédent rapport de la Norvège au Conseil et le rapport sur le service public bilingue publié par l'Institut norvégien pour la recherche urbaine et régionale²¹ (cf. le paragraphe 3.4, page 27, du deuxième rapport périodique de la Norvège au Conseil, daté de mars 2002).

3.4 Article 10, paragraphe 2, alinéas c et d

Voir le deuxième rapport périodique de la Norvège au Conseil, paragraphe 3.5, page 27.

3.5 Article 10, paragraphe 2, alinéas e et f

Voir le deuxième rapport périodique de la Norvège au Conseil, paragraphe 3.6, page 27.

3.6. Article 10, paragraphe 3, alinéa b

Un certain nombre de lettres et de formulaires types du Service pénitentiaire norvégien²² sont des documents standardisés et informatisés. Ces documents existent dans les deux variantes de la langue norvégienne²³, mais pas en sâme. Etant donné que les lettres sont imprimées au cas par cas, la demande de documents standardisés est jugée insuffisante pour justifier les frais de fonctionnement. Si la demande augmente, la nécessité de proposer des lettres et des formulaires types en langue sâme sera réexaminée. La création d'un tribunal sâme en 2004 dans la municipalité de Tana nécessite la traduction de nombreuses lois et directives. Il est très probable que certains documents du service pénitentiaire devront également être traduits.

La prison de Tromsø compte actuellement un employé sâmophone. La prison de Vadsø compte plusieurs surveillants sâmophones²⁴. L'agence locale de Karasjok du Service pénitentiaire emploie un secrétaire sâmophone qui peut assurer des services de traduction et d'interprétation si cela est nécessaire.

²⁰ « Bruken av samisk språk », 2004

²² Kriminalomsorgen i Norge

¹⁹ Kriminalomsorgen i Norge

²¹ Norsk Institutt for by- og regionsforskning (NIBR) Rapport 2001:17 "Tospråklig tjenesteyting"

²³ En plus de la langue sâme, deux variantes de la langue norvégienne sont parlées en Norvège : le « bokmål », dérivé du danois, et le « nynorsk », qui est une synthèse de différents dialectes régionaux.

Aucune information sur leur nombre exact n'était disponible lors de la rédaction du présent rapport.

3.7 Article 10, paragraphe 4, alinéa a

Le centre de formation du Service pénitentiaire norvégien²⁵ a reçu pour instruction de donner la priorité aux candidats sâmophones pour la formation de surveillant de prison, à condition qu'ils aient par ailleurs les qualifications requises. En 2004, trois sâmophones étaient candidats à cette formation : le premier a retiré sa candidature, le deuxième ne possédait pas les qualifications nécessaires et seul le troisième a donc été admis.

Les informations relatives à l'appartenance ethnique ou à la langue maternelle (langue première) ne figurent pas dans les dossiers des prisonniers. Aucune modification n'est prévue à cet égard car, par principe, seules les informations relatives à la nationalité sont enregistrées et jamais celles qui concernent l'origine ethnique. Il est donc impossible d'évaluer le nombre exact des sâmophones qui passent par le système pénitentiaire.

Dans le rapport précédent, il était indiqué que la Direction des impôts comptait un nombre suffisant de fonctionnaires sâmophones dans les municipalités concernées. Cette direction confirme qu'elle compte, aujourd'hui encore, suffisamment de fonctionnaires sâmophones pour répondre aux besoins en interprètes de langue sâme.

Elle a également élaboré à l'intention de ses bureaux locaux une documentation qui les encourage à recourir aux services d'interprètes et de traducteurs professionnels chaque fois que cela est nécessaire.

3.8 Article 10, paragraphe 5

Loi relative aux noms des personnes

L'amendement à la loi sur les noms des personnes est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2003. Conformément aux nouvelles lois et dispositions, une personne peut désormais prendre un nom de famille protégé, s'il s'agit de celui d'un de ses aïeuls, c'est-à-dire s'il est hérité en ligne directe d'un ancêtre de la quatrième génération, à la condition qu'il ne provienne pas d'un mariage antérieur. Cette approche a été adoptée, entre autres raisons, afin de contribuer à la réparation des effets néfastes de la « norvégisation »²⁶ de la population sâme et des autres groupes linguistiques minoritaires, cette politique ayant largement conduit à l'extinction progressive de leurs patronymes traditionnels. Par ailleurs, le ministère de la Justice et de la Police a proposé dans son projet de loi n° 31 soumis au parlement (2001-2002)²⁷ l'adoption d'amendements à la loi relative aux noms des personnes. A cette occasion, le ministère a fait la déclaration suivante concernant l'opportunité de réintroduire des noms de famille remontant au-delà de la quatrième génération :

Dans le cas où le patronyme choisi s'est éteint lors d'une génération antérieure, le ministère considère que la décision d'autoriser ou non l'intéressé à porter ce nom doit être prise sur la base des dispositions d'évaluation contenues dans l'article 4, paragraphe premier, alinéa 9. S'il apparaît que la politique de « norvégisation » a probablement contribué à l'extinction d'un patronyme, l'intéressé doit être autorisé à réintroduire ce nom même s'il remonte à une génération antérieure à celle des trisaïeuls. Lors de l'évaluation de la probabilité ou non que la politique de norvégisation ait conduit à l'extinction d'un nom, il faut, entre autres éléments, tenir compte de la tradition voulant que l'enfant prenne le nom de famille ou le patronyme du père. La tradition ci-dessus est plus ancienne que cette autre, plus faible, selon laquelle les femmes prennent le nom de leur époux lorsqu'elles se marient. Ces deux traditions sont indépendantes l'une de l'autre. Le ministère se range à l'avis du Parlement sâme selon lequel il convient d'appliquer avec souplesse les exigences relatives aux documents attestant l'utilisation du nom en question par des ascendants en ligne directe.

²⁷ Ot.prp. n° 31 (2001-2002)

²⁵ Kriminalomsorgens utdanningssenter (KRUS)

²⁶ L'ancienne politique norvégienne d'assimilation de la population sâme

Le ministère de la Justice et de la Police est responsable de la mise en œuvre de la loi sur les noms des personnes. Les dispositions de cette loi constituent une reconnaissance juridique des noms de famille provenant de langues régionales ou minoritaires.

Les obligations contenues dans l'article 10, paragraphe 5 concernant l'inscription des noms de famille sâmes dans les registres nationaux d'état civil continuent de poser problème du point de vue des technologies de l'information et de la communication.

Signes diacritiques sâmes et technologies de l'information

On se référera à cet égard à l'observation du Comité d'experts demandant aux autorités norvégiennes de résoudre les problèmes relatifs à l'inscription des noms de famille et des signes diacritiques sâmes dans les registres publics. Le ministère de l'Autonomie locale et du Développement régional et le ministère du Commerce et de l'Industrie travaillent en étroite collaboration avec le Parlement sâme à garantir l'avenir de la langue sâme dans le domaine de l'informatique. Dans le cadre de l'application de la Charte, le gouvernement a décidé que les pouvoirs publics devront déterminer leurs besoins afin de recevoir l'aide nécessaire pour pouvoir employer la langue sâme. Lors de l'acquisition de nouveaux logiciels ou de nouvelles plates-formes informatiques, les pouvoirs publics tiendront compte de leurs besoins relatifs à l'emploi de la langue sâme.

Afin de faciliter l'utilisation par les pouvoirs publics des signes diacritiques sâmes, le ministère de l'Autonomie locale et du Développement régional a mis en place une équipe d'experts réunissant des spécialistes de la langue sâme et des experts en technologies de l'information. Les pouvoirs publics peuvent demander l'assistance de cette équipe, qui gère par ailleurs un site Internet (www.samit.no) où les utilisateurs peuvent trouver des informations générales, des références aux documents législatifs, des indications techniques concernant l'emploi du sâme ainsi que d'autres informations relatives aux langues sâmes.

La Norvège, la Finlande et la Suède ont adopté une stratégie commune concernant la standardisation informatique de la langue sâme. Un groupe de travail mis en place sous l'autorité du Comité nordique de hauts fonctionnaires afin de s'occuper des questions sâmes assurera la coordination de ces activités. Les présidents des parlements sâmes et les ministres chargés des questions sâmes en Norvège, en Finlande et en Suède ont adressé une requête commune à l'industrie informatique, lui demandant de prendre des mesures pour que les logiciels supportent la langue sâme dans un délai aussi bref que possible. En réponse à cette initiative, Microsoft propose depuis l'automne 2004 une prise en charge complète des signes diacritiques sâmes par son système d'exploitation Windows XP.

L'Administration de la sécurité sociale n'est pas encore parvenue à résoudre les problèmes pratiques posés par l'intégration dans son logiciel des signes diacritiques sâmes, qui constituent une difficulté majeure pour les technologies de l'information et de la communication.

4. Article 11 Médias

4.1 Article 11, paragraphe 1, alinéa a, iii

La Société norvégienne de radiodiffusion²⁸ – NRK – est une entreprise de radiotélévision publique, contrôlée par l'Etat et financée par la redevance. Avec neuf stations de radio et deux chaînes de télévision, elle est le principal radiodiffuseur du pays. La Radio sâme de la NRK constitue un service spécial, qui produit des programmes destinés à la population sâme.

En 2003, la Radio sâme a diffusé 1727 heures d'émissions radiophoniques, dont 1 000 heures de rediffusions. Elle émet à présent sur le réseau de radio numérique (DAB).

En juin 2004, la ministre de la Culture et des Affaires ecclésiastiques, en sa qualité d'assemblée générale, a introduit une nouvelle réglementation pour la NRK, qui est la propriété de son ministère. Cette réglementation prévoit que la NRK, dans le cadre de son activité principale, doit produire des

²⁸ Norsk Rikskringkasting (NRK)

programmes qui présentent un intérêt pour une majorité de la population et répondre aussi aux attentes des groupes minoritaires et des autres groupes d'intérêts. La NRK doit en outre « assumer pleinement son rôle dans la promotion et la diffusion de l'art et la culture sâmes et norvégiens ».

Cette réglementation comporte également des obligations plus précises concernant les programmes : le service national de la NRK doit offrir un large éventail d'émissions de radio et de télévision, notamment des « émissions quotidiennes destinées à la population sâme » et des « programmes destinés aux minorités linquistiques et nationales ».

Les contrats de licence des radiodiffuseurs commerciaux norvégiens de service public – TV 2 (télévision), Kanal 24 (radio) et P4 (radio) – comportent des obligations concernant les programmes. Sur le long terme, les programmes doivent offrir un grand choix d'émissions convenant aussi bien à un vaste public qu'à des audiences plus restreintes, dont la communauté sâme et d'autres minorités. En particulier, le contrat de licence de TV2 prévoit la diffusion d'émissions ou de sujets distincts à la fois pour la population sâme et pour les minorités ethniques. Le contrat de licence de P4 prévoit la diffusion quotidienne d'au moins deux bulletins d'information en langue sâme. Enfin, le contrat de licence de Kanal 24 prévoit la diffusion quotidienne de bulletins d'information en sâme et de sujets d'analyse ou de commentaire sur la situation des Sâmes, en norvégien.

4.2 Article 11, paragraphe 1, alinéa b, i

L'Autorité norvégienne des médias examine les demandes d'octroi de licences émanant des radios et des télévisions locales. Pour la période 2002-2006, l'Autorité a accordé des licences à environ 300 stations de radio locales, dirigées par des sociétés commerciales, des organisations religieuses, des partis politiques, des minorités ethniques et linguistiques, des institutions éducatives et diverses organisations à but non lucratif. Seules quatre émissions ont été diffusées en sâme uniquement. En 2003, 29 radios locales ont réalisé des émissions dans une langue minoritaire. Pour la même année, ces radiodiffuseurs ont produit environ 10 500 heures d'émission de radio locale, dans 21 langues minoritaires.

4.3 Article 11, paragraphe 1, alinéa c, ii

En 2003, la Radio sâme de la NRK a produit 65 heures d'émissions de télévision (sans compter les rediffusions). Cette chaîne a mis en place, en coopération avec l'YLE finlandaise et la SR suédoise, un service proposant une émission de radio quotidienne et un site Internet commun. A partir d'août 2001, ce service commun de radiodiffusion s'est étendu pour inclure des émissions de télévision quotidiennes en langue sâme. Elles sont sous-titrées en norvégien, ce qui permet à ceux qui ne parlent pas le sâme d'obtenir des informations sur la société sâme. Depuis novembre 2003, cette coopération a été étendue à la Radio sâme de Kola, nouvellement créée en Russie.

En 2003 également, la Radio sâme de la NRK a créé une rédaction s'occupant des questions relatives aux populations indigènes, afin d'améliorer leur présentation dans les médias, en particulier à la télévision. Cette rédaction a réalisé des sujets pour les journaux télévisés et travaillé sur les problèmes liés à l'éducation et à la création d'un réseau de journalistes.

D'après le rapport annuel du radiodiffuseur commercial de service public TV 2, cette chaîne a diffusé en 2003 dans ses bulletins d'information une trentaine de reportages sur des questions liées aux Sâmes. En outre, huit émissions ont été adaptées en langue sâme, dont trois sont des retransmissions. Les autres émissions sont quatre documentaires et un reportage télévisé sur les croyances religieuses.

4.4 Article 11, paragraphe 1, alinéa e, i

En 1978, un programme d'aide de l'Etat aux journaux sâmes a été créé. En 2004, les subventions s'élevaient à un total de 11,6 millions de couronnes.

Conformément aux lois et réglementations en vigueur, des subventions sont accordées aux journaux qui s'adressent à la population sâme de Norvège. Leur montant dépend du nombre annuel de numéros et de pages publiés. La subvention par page varie selon qu'il s'agit du norvégien ou du sâme, afin de prendre en compte les frais supplémentaires liés à la rédaction en sâme. La gestion de ce programme de subventions a été confiée à l'Autorité des médias, un organe gouvernemental qui dépend du ministère de la Culture et des Affaires ecclésiastiques.

En 2004, trois journaux ont recu des subventions : Min Aigi et Assu (en langue sâme) et Sagat (en norvégien). Nuorttanaste, un magazine religieux, a reçu environ 250 000 couronnes.

4.5 Article 11, paragraphe 1, alinéa f, ii

Le Centre cinématographique de Norvège septentrionale²⁹ est une institution régionale qui accorde des subventions pour la réalisation et la production de courts métrages et de vidéos dans cette partie du pays. Le ministère de la Culture et des Affaires ecclésiastiques a décidé que le Centre devait soutenir la production d'au moins un film sâme chaque année pour pouvoir prétendre à la subvention de l'Etat.

4.6 Article 11, paragraphe 2

Conformément aux dispositions de l'Accord économique de l'espace européen, la Norvège a appliqué les directives de l'UE relatives à la Télévision sans frontières et à l'utilisation de normes pour la transmission de signaux de télévision. La Norvège est aussi partie à la Convention européenne sur la télévision transfrontière.

Le 30 septembre 2004, le Storting a adopté un nouvel article 100 de la Constitution norvégienne, qui garantit la liberté d'expression et d'information. Cet article prévoit que toute entrave à la liberté d'expression doit pouvoir être justifiée au moyen des raisons qui fondent cette liberté, telles que la recherche dialectique de la vérité, la libre discussion des questions d'intérêt public dans une démocratie et la liberté des personnes de se forger une opinion par la communication et la réception d'informations et d'idées.

5. Article 12

Activités et équipements culturels

La littérature

Depuis le milieu des années 70, le nombre des livres publiés en sâme – allant des manuels scolaires aux romans ou aux recueils de poésie, pour les enfants ou les adultes – a augmenté chaque année. Lors de la création du Parlement sâme en 1992, en même temps que celle d'un Conseil sâme pour les affaires culturelles, la responsabilité spécifique de promouvoir la littérature sâme a été transmise du Conseil des arts au nouveau parlement. Il y a ainsi un partage des responsabilités dans ce domaine entre le Conseil norvégien des arts et le Conseil du Parlement sâme pour les affaires culturelles. Tandis que le Conseil sâme assure la gestion administrative et fournit les équipements et les structures nécessaires au traitement des demandes de subvention d'œuvres de fictions devant être publiées en sâme, le Conseil des arts s'occupe des livres traduits dans le cadre du programme national d'achat mentionné plus haut. Habituellement, le Conseil des arts recoit chaque année au titre de ce programme trois ou quatre demandes émanant d'éditeurs sâmes, pour des livres aussi bien destinés à un public adulte qu'aux enfants ou aux jeunes. Comme tous les autres livres présélectionnés pour le programme d'achat, les ouvrages en langue sâme font l'objet d'une évaluation

²⁹ Nordnorsk filmsenter AS

de leur qualité littéraire. Le Conseil achète 1 000 exemplaires de chaque ouvrage destiné aux adultes et 1 550 pour ceux qui s'adressent aux enfants et aux jeunes. Ces livres sont ensuite distribués gratuitement aux bibliothèques publiques et scolaires.

La promotion de la langue

Les ministères chargés des questions sâmes et les présidents des parlements sâmes des différents pays nordiques ont créé conjointement un prix nordique, le prix Gollegiella, qui récompense et met en valeur les efforts et les mesures visant à promouvoir la langue sâme. Attribué pour la première fois en automne 2004, le prix récompense des personnes, des groupes, des organisations ou des institutions originaires des pays concernés.

En 2004, le ministère de la Culture et des Affaires ecclésiastiques, le ministère de l'Education et de la Recherche, le ministère de l'Autonomie locale et du Développement régional et le Parlement sâme ont attribué 11,3 millions de couronnes à la conception d'un logiciel de correction pour le sâme. Selon certaines prévisions, la technologie des correcteurs d'orthographe et de la division des mots devrait jouer un rôle important dans les efforts de promotion de la langue sâme.

Musées, archives et bibliothèques

Depuis 2002, le ministère de la Culture et des Affaires ecclésiastiques transfère au Parlement sâme la plus grande partie des crédits nationaux consacrés aux activités culturelles sâmes, conformément au principe général de la subsidiarité selon lequel le peuple sâme doit avoir une influence maximale sur les questions et les activités qui le concernent. Le Parlement sâme répartit ensuite ces subventions en fonction du degré de priorité qu'il attache aux différentes activités. Celles-ci comprennent la Bibliothèque sâme³0, la gestion du service de bibliothèques itinérantes sâmes, les subventions à des artistes sâmes, la prise en charge des dépenses engagées par les structures artistiques sâmes pour la présentation publique de spectacles artistiques, les services liés aux dispositions relatives à la langue sâme, la gestion administrative des dispositions relatives aux noms régionaux authentiques, les Collections sâmes, le Festival de musique sâme et le Théâtre sâme³1.

Depuis 2005, les Archives sâmes sont rattachées aux Archives nationales de Norvège. Elles continuent d'avoir pour objectif principal de réunir des informations illustrant la langue et la culture sâmes, et de donner accès à ces informations.

La Bibliothèque nationale est chargée d'établir une bibliographie sâme. Outre les documents en langue sâme, cette bibliographie comprend des documents dans d'autres langues concernant tous les domaines et sujets en relation avec le peuple sâme. Pour plus d'informations, voir le site Internet de la Bibliothèque nationale : http://www.nb.no/baser/samisk/

L'autorité norvégienne des archives, des bibliothèques et des musées a aussi accordé des subventions à plusieurs autres musées. Les projets suivants, liés aux questions sâmes, ont bénéficié de telles subventions :

- <u>La Bibliothèque du comté de Nordland.</u> « Atelier d'écriture en sâme », prolongement de l'« Atelier d'écriture en sâme », projet triennal de lecture et d'écriture pour les enfants et les jeunes. Projet de développement : 187 000 couronnes.
- <u>Le Musée régional de Tromsø</u>. Le paysage culturel constitué par l'interaction de trois tribus de Varanger – étude pilote concernant la compilation interdisciplinaire de données factuelles et leur présentation. Projet de développement : 95 000 couronnes – comprend également les Kvens.

³⁰ Samisk Spesialbibliotek

³¹ Beaivvas Sámi Teáhter.

- <u>Le Musée régional de Røros</u>. La pluralité des Sâmes du sud. Le tissu culturel : 55 000 couronnes (2004).
- <u>Le Musée régional d'Ofoten.</u> La communauté des Sâmes de Marke. Film/vidéo : 20 000 couronnes (2004).
- <u>Les Collections sâmes de Varanger</u>. Les relations entre Enare et Varnager depuis l'ère préhistorique jusqu'aux temps modernes – données factuelles et présentation des découvertes. Projet de développement : 70 000 couronnes (2003).
- <u>Les Collections sâmes de Varanger</u>. Le duodji des Sâmes de l'est et de la mer. Film/vidéo :
 120 000 couronnes (Autorité norvégienne des musées, 2000).
- <u>Le Conseil du patrimoine culturel sâme</u>: un programme pour la préservation et l'administration des édifices sâmes – un projet de développement : Projet de développement de 30 000 couronnes (Autorité norvégienne des musées, 2000).

Sports

Le gouvernement norvégien accorde un budget au Parlement sâme pour la sauvegarde et le renouveau de la langue, la culture et les structures sociales de la population sâme. Le Parlement sâme attribue une partie de ce financement aux associations sportives sâmes pour l'organisation de manifestations telles que des compétitions sportives et des jeux athlétiques comprenant des sports traditionnels sâmes.

Cinéma

En 2004, l'Institut norvégien du film a accordé environ 200 000 couronnes à différents projets de soustitrage et de doublage de films de cinéma et de vidéos, destinés en particulier aux enfants et aux jeunes. Un soutien financier a en outre été accordé au festival de cinéma de Kautokeino et au festival culturel Riddu Riddu.

6. Article 13

Vie économique et sociale

L'hôpital universitaire de Norvège septentrionale et quelques autres hôpitaux proposent des services de traduction en sâme et disposent de personnels soignants ayant une maîtrise suffisante de la langue sâme pour leurs besoins professionnels. Plusieurs municipalités s'emploient actuellement à améliorer la connaissance de la langue et de la culture sâmes parmi leur personnel, en particulier pour ce qui concerne les employés des maisons de retraite et des services de soins à domicile.

Annexes (disponibles auprès du Secrétariat de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires, Conseil de l'Europe, Strasbourg)

- N° 1 : Bruken av Sámisk språk Undersøkelse 2004
- N° 2 : Rapport de Kenneth Hyltenstam : Kvensk språk eller dialekt?
- N° 3 : Commentaires de l'Association des Kvens de Norvège
- N° 4 : Rapport n° 23 (2000-2001) au Parlement norvégien, chapitre 11
- N° 5 : Ot.prp. 36 (2004-2005) Om lov om endringer I lov 12. juni 1987 nr. 56 om Sametinget og andre Sámiske rettsforhold
- N° 6 : Ot.prp. nr. 42 (2004-2005) Om lov om endringar i lov 18. mai 1990 nr. 11 om stadnamn m.m.